



Séance du jeudi 13 décembre 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
6 décembre 2018

Date d'affichage
6 décembre 2018

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Budget
eau - Fixation de la durée
d'amortissement des études
non suivies de travaux*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Dans ce cadre, la commune doit se prononcer sur les durées d'amortissement de ses biens.

De ce fait, il est nécessaire de rajouter à la liste des biens amortissables, le bien suivant et d'en fixer la durée d'amortissement :

Nature	Catégories	Durée d'amortissement proposée
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Etudes non suivies de travaux	5 ans

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 1993 fixant la cadence d'amortissement des réseaux et des ouvrages d'art d'assainissement et d'eau potable ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** la durée d'amortissement des études non suivies de travaux à 5 ans ;
- **DIT** que ces dispositions seront appliquées au 1^{er} janvier 2019 et concernent les immobilisations à partir de l'exercice 2018.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 DEC. 2018

19 DEC. 2018

